

## ACCUEILLIR UN APPRENTI EN SITUATION DE HANDICAP

*Ils l'ont fait, pourquoi pas vous ?*

L'apprentissage,  
un dispositif de  
formation en alternance  
encore trop peu mobilisé  
en faveur de l'insertion  
professionnelle des  
personnes handicapées...



### Activez un levier de progrès social !

L'apprentissage est un dispositif de formation en alternance dans le cadre d'un contrat de travail mis à votre disposition. Il permet d'agir sur l'insertion professionnelle des jeunes, des personnes en situation de handicap, ou encore des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En Savoie, les apprentis en situation de handicap ne représentent que **3%** des bénéficiaires des contrats d'apprentissage signés.

*La parole est donnée aux  
employeurs territoriaux de Savoie !*

## L'APPRENTISSAGE

*de quoi parle-t-on ?*

### En bref

L'apprentissage résulte d'une **alternance de périodes de travail** dans la collectivité territoriale sous la conduite d'un maître d'apprentissage, et de **périodes de formation générale et technologique** dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA). Ce savoir professionnel acquis dans la collectivité et au CFA amène l'apprenti à l'obtention d'un **diplôme** ou d'un **titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)**.

"Quand je suis au travail, je suis comme les autres, je ne sens pas que je suis handicapé, personne ne le sait, je suis comme les autres agents."

Plus précisément :

- **La limite d'âge ne s'applique pas**  
Vous pouvez accueillir un apprenti en situation de handicap de tout âge.
- **Des aides financières** du FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique) sont mobilisables.
- **Un coût très réduit à votre charge** : la sollicitation du FIPHFP vous permet d'accueillir un apprenti à un coût très faible.

### Focus handicap : quelles particularités ?

L'apprenti reconnu travailleur handicapé peut bénéficier d'aménagements légaux et réglementaires en ce qui concerne la durée du temps de travail, l'organisation du travail et/ou les modalités de formation théorique.



### Le saviez-vous ?

**Le FIPHFP vous soutient dans l'accueil d'un apprenti** via une participation financière.

Elle se matérialise par :

- Une indemnité d'apprentissage
- Une aide au tutorat d'accompagnement
- Une aide à la formation dans le cadre de l'apprentissage

D'autres aides peuvent être mobilisées selon les besoins de l'apprenti.

## COMMENT PROCÉDER ?



- 1 **Recenser vos besoins et vos capacités d'accueil** (place, matériel, temps à consacrer par le maître d'apprentissage, missions à confier à l'apprenti) et **identifier un maître d'apprentissage**.
- 2 **Solliciter l'avis du comité social territorial (CST)** sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti.
- 3 **Prendre une délibération** pour autoriser et valider l'engagement financier, ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'apprentissage.
- 4 L'apprenti devra obligatoirement **passer une visite médicale** auprès du médecin du travail. Une visite médicale préalable à l'embauche auprès d'un médecin agréé est recommandée pour les apprentis en situation de handicap.
- 5 **Formaliser le contrat d'apprentissage** obligatoirement dans le cadre du **Cerfa n°10103\*09 et le transmettre à la DDETSPP73** (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, ex-Direccte), dans les 5 jours ouvrables suivant le début de l'exécution du contrat, par voie dématérialisée en utilisant la plateforme : [celia.emploi.gouv.fr](http://celia.emploi.gouv.fr)
- 6 **Déclarer votre apprenti auprès de l'URSSAF**, dans les 8 jours suivant le début de l'exécution du contrat : [www.due.urssaf.fr/declarant/index.jsf](http://www.due.urssaf.fr/declarant/index.jsf)

➤ + d'infos : [travail-emploi.gouv.fr/precis-apprentissage](http://travail-emploi.gouv.fr/precis-apprentissage)

### Les plus-values pour vous ?



- ✓ Vous développez, pour l'économie du territoire, des compétences professionnelles.
- ✓ Vous contribuez à accompagner la formation d'une personne en situation de handicap.
- ✓ Vous vous impliquez dans la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- ✓ Vous répondez à votre obligation d'emploi des travailleurs handicapés. L'apprenti est comptabilisé au titre des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.
- ✓ Vous favorisez le droit à l'égalité des chances pour un coût financier modéré.

"C'est 100% gagnant!"

## 4 BONS CONSEILS

*avant de vous lancer !*

"L'apprentissage permet une ouverture sur l'ensemble de l'équipe qui accueille l'apprenti et encore plus quand cette personne est reconnue en situation de travailleur handicapé. Le jeune, quel qu'il soit, doit pouvoir être accueilli au mieux, avoir une expérience avec le monde professionnel tout en ayant un accompagnement spécifique."

Luc BERTHOUD,  
Maire de la Motte-Servolex

"C'est au maître d'apprentissage de faire en sorte de s'adapter à son apprenti par des consignes, par des mises en situation, qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas de handicap"

Ludovic CHABERT,  
Communauté de communes  
Cœur de Savoie

"Je ne fais pas de différence entre un apprenti en situation de handicap ou non. Evidemment on fait le choix d'embaucher un apprenti en fonction du poste qu'on va pouvoir lui proposer, pour qu'il puisse s'adapter au poste et que le poste puisse s'adapter à sa personne, grâce à un accompagnement de qualité."

Brigitte BOCHATON,  
Maire de Jacob Bellecombette

"Avoir un personnel en situation de handicap permet de revoir certaines méthodes de travail au sein de l'équipe et de valoriser les agents qui ont encadré l'apprenti. "

Nicolas BERGIA,  
Commune de Jacob Bellecombette

*À vous de jouer !*

### VOTRE CONTACT au Cdg73

Amandine IACAZZI

*Mission handicap et mobilités*

☎ 04 79 96 65 62

✉ [handicap@cdg73.fr](mailto:handicap@cdg73.fr)



Centre de gestion de la FPT de la Savoie

Parc d'activités Alpespace  
113, voie Albert Einstein - Francin

73800 PORTE-DE-SAVOIE